



MAIRIE
DE
MORETTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2018

L'an deux mille 2018, le 4 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Morette, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Yves MOUNIER, Premier adjoint.

Présents : Mmes et MM. Françoise DEFORGE, Franck DORIOL, Marie-Claire GEYMOND, Claire-Marie JOBIN, Yves MOUNIER, Aude PICARD WOLFF, Hélène REYNAUD, Christelle VUILLEROT

Absents: MM. Cyril BIETRIX-OGIER, Lionel CARLIN (pour les délibérations 2018-08 à 2018-12 incluses)

Mme Françoise DEFORGE a été nommée secrétaire.

Madame la Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la question des indemnités des élus.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 février 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2018- 08 : Approbation du compte de gestion communal 2017

Monsieur Yves Mounier, premier adjoint, ayant la présidence de la séance, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION 2018- 09 : Approbation du compte administratif communal 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves MOUNIER, nommé pour cette séance, délibérant sur le compte administratif de 2017 dressé par Madame Aude PICARD WOLFF Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice, le compte de gestion du receveur dressé par Monsieur JEAN-ALPHONSE :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

TABLEAU DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL 2017

| SECTION | PREVU | REALISE |
|--|--------------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | | |
| DEPENSES | 401.555, 00 € | 208.564,33€ |
| RECETTES | 401.555, 00 € | 299.295,36 € |
| Résultat de l'exercice excédentaire : | 90.731,03 € | |
| Résultat de clôture excédentaire : | 225.301,77€ | |

| SECTION | | |
|--|---------------------|--------------|
| INVESTISSEMENT | | |
| DEPENSES | 221.511,00 € | 63.745,87 € |
| RECETTES | 221.511,00 € | 151.467,77 € |
| Résultat de l'exercice excédentaire : | 87.731,90 € | |
| Résultat de clôture déficitaire : | - 7.988,78 € | |

Hors de la présence de Madame la Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif communal 2017.

DELIBERATION 2018-10- Affectation du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2017

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **225 301,71 €**

- Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement

| | |
|--|--------------|
| - Résultat de l'exercice : | 90 731,03 € |
| - Résultats antérieurs reportés : | 134 570,68 € |
| Résultat à affecter | 225 301,71 € |
| Solde d'exécution d'investissement : | -7 988,78 € |
| Solde des restes à réaliser : | 0,00 € |
| Besoin de financement : | - 7 988,78 € |
| Affectation : | 225 301,71 € |
| Affectation en réserves R 1068 en investissement | 7 988,78 € |
| Report en fonctionnement R 002 | 217 312,93 € |

DELIBERATION 2018-11- Vote des taux d'imposition communaux pour l'exercice 2018

Monsieur Yves MOUNIER, nommé président de la séance, donne la parole à Madame la Maire afin qu'elle présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

Le produit prévisionnel pour 2018 s'élève à **111 429,00 €uros**.

Elle propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2018.

Monsieur Yves MOUNIER invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2018, se résumant comme suit :

 Taxe d'habitation : taux voté 13,08 % produit 53 536 €uros

 Taxe foncière bâti : taux voté 15,71 % produit 46 470 €uros

 Taxe foncière non bâti : taux voté 63,11 % produit 11 423 €uros

PRODUIT FISCAL ATTENDU : 111 429 €uros

- demande à Monsieur le Président de séance de bien vouloir annexer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

DELIBERATION 2018-12- Indemnités des élus

Monsieur Yves MOUNIER, nommé président de la séance donne la parole à Madame Aude PICARD WOLFF, Maire, qui informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Vu l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 fixant les indemnités de fonction du maire automatiquement aux taux plafond sans délibération du conseil municipal pour les communes de moins de 1 000 habitants,

Considérant que la commune compte 422 habitants,

décide

Art.1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire adjoints est égal au total de

l'indemnité maximale du maire (17 % de l'indice brut 1022 et du produit de 6,6 % de l'indice brut 1022 par le nombre d'adjoints.

A compter du 04/04/2014 des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Adjoints : 6,05 % de l'indice brut

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

DELIBERATION 2018-13 - Vote du budget prévisionnel communal 2018

Monsieur Yves MOUNIER, nommé président de la séance, donne la parole à Madame la Maire afin qu'elle présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2018 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

TABLEAU DU BUDGET PREVISIONNEL 2018

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES 484 900,00 €

RECETTES 484 900,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES 208 988,78 €

RECETTES 208 988,78 €

Ce budget primitif inclut l'attribution d'une subvention de 200 000 € en faveur des Restos du Coeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le budget prévisionnel 2018 détaillé ci-dessus,
- d'approuvé l'attribution de la subvention détaillée ci-dessus.

DELIBERATION 2018-14- Composition - Extension du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Approbation des communes membres

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L132-13 (ou L132-4 si CISPD entre communes),

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la délibération du 05 octobre 2010 portant création du CISPD sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de St Marcellin,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19/12/2017 portant reconduction du CISPD à l'échelle de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,

Considérant que les Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sont rendus obligatoires dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles qui comprennent des zones urbaines sensibles,

Considérant qu'au titre de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance », il y a lieu de délibérer au niveau communal afin de valider la relance du CISPD et son portage politique,

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- approuve la relance du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à l'échelle du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,

- approuve l'intégration de la commune de Morette au nouveau périmètre du CISPD Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
- valide l'animation et le portage politique du CISPD par sa Présidente, Mme Nicole DI MARIA, au titre de son mandat de Vice-Présidente de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté déléguée à la cohésion sociale, la prévention et la politique de la ville,
- autorise la maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

DELIBERATION 2018-15- Autorisations spéciales d'absence des agents

La maire propose de retenir, dès que le Comité Technique aura rendu son avis, les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'événement / Durées proposées

Mariage ou PACS

- De l'agent : **5 jours ouvrables**
- D'un enfant de l'agent ou du conjoint : **1 jour ouvrable**
- D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante, de l'agent ou du conjoint : **1 jour ouvrable**

Décès, obsèques

- Du conjoint (concubin, pacsé) : **5 jours ouvrables**
- D'un enfant de l'agent ou du conjoint : **5 jours ouvrables**
- Du père, de la mère de l'agent ou du conjoint : **3 jours ouvrables**
- Des autres ascendants de l'agent ou du conjoint, du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint, frère, sœur, oncle, tante, petit-fils, petite-fille, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, de l'agent
ou du conjoint : **1 jour ouvrable**

Maladie très grave en cas d'hospitalisation ou sur présentation d'un justificatif médical

- Du conjoint (concubin, pacsé), d'un enfant, d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle- sœur : **3 jours ouvrables**

Elle propose, suivant la réponse ministérielle n°44068 du 14 avril 2000, de prévoir la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Elle propose également de fixer les **autorisations d'absence pour garde d'enfant** selon le cadre suivant : Elles sont accordées, sous réserve des nécessité du service, pour soigner un enfant malade ou pour en assurer la garde.

L'agent concerné doit produire un certificat médical ou apporter la preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible.

Age limite de l'enfant : 16 ans sauf s'il s'agit d'un enfant handicapé (aucune limite d'âge dans ce cas).

Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants.

Pour les agents travaillant à temps complet ou temps non complet 1 fois les obligations hebdomadaires de services + un jour.

Pour les agents à temps partiel (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / (quotité de travail de l'intéressé).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les propositions de Madame la Maire,
- de la charger de présenter ces autorisations au Comité Technique et de l'application des décisions prises.

DELIBERATION 2018-16 - Attribution d'une aide sociale exceptionnelle

Monsieur Yves MOUNIER donne la parole à Madame Claire-Marie JOBIN, 3ème adjointe en charge des affaires sociales qui présente au conseil municipal la demande exceptionnelle formulée par écrit le mardi 13 mars 2018.

Elle propose au Conseil municipal d'accorder une aide de 150 euros pour la participation à un voyage scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de Madame Claire-Marie JOBIN, 3ème adjointe, concernant l'attribution d'une aide exceptionnelle de 150 euros pour un voyage scolaire,
- de verser le montant directement au Sou des écoles de Cras-Morette.

DELIBERATION 2018-17 - Augmentation des loyers communaux

Monsieur Yves MOUNIER donne la parole à Madame Aude PICARD WOLFF, Maire, qui présente au conseil municipal la situation d'ensemble des logements communaux et précisément le montant des loyers mensuels de chacun.

Madame la Maire propose d'augmenter les loyers selon les indices actuellement en vigueur tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

| Adresse | Loyer | |
|-------------------------|---------------|----------------|
| | Actuel | proposé |
| 30 Impasse des Lauriers | 226 € | 228 € |
| 3 place Joseph Garavel | 370 € | 375 € |
| 34 Impasse des Lauriers | 232 € | 234 € |
| 2 place Joseph Garavel | 335 € | 338 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition exposée ci-dessus.

Ces augmentations prendront effet au 1^{er} mai 2018.

QUESTIONS DIVERSES :

- Etat des lieux de la salle communale

Un état des lieux de la salle communale a été rédigé : il sera désormais établi à chaque mise à disposition de la salle dès lors que la manifestation comprend une collation.

- Renouvellement des contrats d'assurance de la commune.

Un appel d'offres devra être lancé pour consulter différentes compagnies d'assurance. La rédaction du cahier des charges préalable à cette consultation nécessite l'intervention d'un consultant. Deux devis ont été adressés à la commune. Le devis le moins élevé, d'un montant de 2 400 € TTC, présenté par Arima Consultant, est retenu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La Secrétaire :
Françoise DEFORGE

La Maire :
Aude PICARD WOLFF